

**N° 2020/80**

**OBJET**

**Décision Modificative n° 2  
Budget PRINCIPAL**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22 Octobre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 Octobre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

**Séance du 21 Octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Thibaut SERVANT, représenté par M. Christophe JOUVIN,
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par Mme Isabelle GUILLAME,
- M. Jean-Louis ROLAND, représenté par Mme Marie-Christine VERNEREY,
- Mme Christine JEANNEY, représentée par Mme Karima DAHES,
- M. Franck COLLINET, représenté par M. Sébastien LAITHIER.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/42 en date du 10 Juillet 2020, reçue en Préfecture du Doubs le 15 Juillet 2020, approuvant le budget PRINCIPAL ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/62 en date du 16 Septembre 2020, reçue en Préfecture du Doubs le 18 septembre 2020, relative à la décision modificative n° 1 du budget PRINCIPAL ;  
Vu le budget PRINCIPAL ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60621-411 : Combustibles	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621-414 : Combustibles	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-020 : Honoraires	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-024 : Fêtes et cérémonies	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64131-020 : Rémunérations	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Approuve cette décision modificative n° 2 du Budget PRINCIPAL comme détaillée ci-dessus.**

Envoyé en préfecture le 22/10/2020  
Reçu en préfecture le 22/10/2020  
Affiché le  
ID : 025-200055903-20201021-2020\_80-DE



Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Isabelle GUILLAME

**N° 2020/81**

**OBJET**

**Exonération des loyers  
professionnels reportés**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22 Octobre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 Octobre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**Séance du 21 Octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Thibaut SERVANT, représenté par M. Christophe JOUVIN,
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par Mme Isabelle GUILLAME,
- M. Jean-Louis ROLAND, représenté par Mme Marie-Christine VERNEREY,
- Mme Christine JEANNEY, représentée par Mme Karima DAHES,
- M. Franck COLLINET, représenté par M. Sébastien LAITHIER.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de la Commune d'Ornans, en date du 5 février 2020, informant de la décision d'exonérer des loyers pendant 3 mois, compte tenu des désagréments occasionnés par les travaux Place Saint-Vernier ;

Vu le courrier de la Commune d'Ornans, en date du 2 avril 2020, informant de la décision de procéder au report de loyers, dans le contexte de la crise sanitaire ;

Vu le courrier en date du 9 octobre 2020 par lequel la Commune souhaite mettre un terme à ce report à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020, mais propose d'exonérer les loyers reportés pour la période d'avril à août 2020, soit 5 mois ;

Considérant qu'en cette période de crise sanitaire lourde de conséquence sur la situation financière des professionnels, il est important que la Collectivité apporte son soutien à l'économie locale, et qu'à ce titre elle propose à l'Assemblée l'exonération des loyers professionnels reportés susvisés ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **De procéder, à titre exceptionnel, dans le contexte des travaux réalisés Place Saint-Vernier et de l'épidémie de Covid-19, à l'exonération des loyers professionnels reportés pour la période d'avril à août 2020, soit 5 mois ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le

ID : 025-200055903-20201021-2020\_81-DE



**N° 2020/82**

**OBJET**

**Délibération modificative à la  
DCM n°2020/28 relative à la  
création de commissions  
municipales ouvertes**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22 Octobre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 Octobre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**Séance du 21 Octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Thibaut SERVANT, représenté par M. Christophe JOUVIN,
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par Mme Isabelle GUILLAME,
- M. Jean-Louis ROLAND, représenté par Mme Marie-Christine VERNEREY,
- Mme Christine JEANNEY, représentée par Mme Karima DAHES,
- M. Franck COLLINET, représenté par M. Sébastien LAITHIER.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L2121-22 du CGCT portant sur la création de commissions municipales ;  
Vu l'article L2143-2 du CGCT relatif à la création de comités consultatifs locaux ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/28, en date du 17 juin 2020, reçue en Préfecture du Doubs le 18 juin 2020, relative à la création des commissions municipales ouvertes ;  
Vu l'avis de la 8<sup>e</sup> commission municipale, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Considérant que les commissions municipales, au titre de l'article L. 2121-22 du CGCT ne peuvent être composées que de conseillers municipaux, et qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant ;

Considérant qu'il convient de modifier l'intitulé des huit commissions municipales ouvertes en huit comités consultatifs, conformément à la demande formulée par Monsieur le Préfet en date du 8 septembre 2020 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

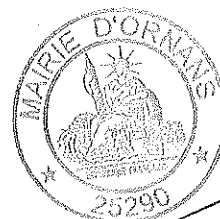
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, par 24 voix pour et 3 voix contre (Mme VERNEREY, MM. PERNIN et ROLAND) :

- > **De modifier l'intitulé des huit commissions municipales en huit comités consultatifs ;**
- > **Que les mêmes élus qui siégeaient au sein des commissions municipales ouvertes, siègent dorénavant au sein des comités consultatifs.**

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 22/10/2020
Reçu en préfecture le 22/10/2020
Affiché le
ID : 025-200055903-20201021-2020_82-DE



**N° 2020/83**

**OBJET**

**Approbation du règlement  
intérieur du Conseil Municipal  
de la Commune d'Ornans**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22 Octobre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 Octobre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**Séance du 21 Octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Thibaut SERVANT, représenté par M. Christophe JOUVIN,
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par Mme Isabelle GUILLAME,
- M. Jean-Louis ROLAND, représenté par Mme Marie-Christine VERNEREY,
- Mme Christine JEANNEY, représentée par Mme Karima DAHES,
- M. Franck COLLINET, représenté par M. Sébastien LAITHIER.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-8 ;  
Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, et portant convocation des électeurs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-21-105 du 21 janvier 2020, fixant le nombre de sièges de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à pourvoir par commune, lors des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;  
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/10, en date du 25 mai 2020, relative à l'élection du Maire de la Commune d'Ornans ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/11, en date du 25 mai 2020, relative à la création du nombre de postes d'Adjoints ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° n° 2020/12, en date du 25 mai 2020, relative à l'élection des Adjoints au Maire de la Commune d'Ornans ;  
Vu le tableau du Conseil Municipal de la Commune d'Ornans, en date du 25 mai 2020 ;  
Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune d'Ornans, joint à la note explicative de synthèse ;  
Vu l'avis favorable de la 8<sup>e</sup> commission municipale, en date du 18 août 2020 ;  
Vu l'avis favorable de la 8<sup>e</sup> commission municipale, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;


Considérant que le règlement intérieur doit être approuvé dans les six mois de l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que le règlement intérieur permet de fixer ses règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, par 24 voix pour et 3 voix contre (Mme VERNEREY, MM. PERNIN et ROLAND) :

> **D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune d'Ornans, ci-annexé.**

Envoyé en préfecture le 22/10/2020
Reçu en préfecture le 22/10/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20201021-2020_83-DE



Pour extrait conforme,

La Maire,

Isabelle GUILLAME



**N° 2020/84**

**OBJET**

**Approbation de la charte  
de fonctionnement interne  
des comités consultatifs**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22 Octobre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 Octobre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

**Séance du 21 Octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Thibaut SERVANT, représenté par M. Christophe JOUVIN,
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par Mme Isabelle GUILLAME,
- M. Jean-Louis ROLAND, représenté par Mme Marie-Christine VERNEREY,
- Mme Christine JEANNEY, représentée par Mme Karima DAHES,
- M. Franck COLLINET, représenté par M. Sébastien LAITHIER.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-2 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/28, en date du 17 Juin 2020, relative à la création des commissions municipales ouvertes ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/38, en date du 10 Juillet 2020, relative au remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein des différentes commissions et structures intercommunales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/82, en date du 21 octobre 2020, portant sur la modification de la DCM n° 2020/28 susvisée ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/83, en date du 21 octobre 2020, relative à l'approbation du règlement intérieur, notamment son article 7 concernant les comités consultatifs ;  
Vu le projet de charte de fonctionnement interne des comités consultatifs, joint à la note explicative de synthèse ;  
Vu les avis des commissions municipales ;  
Vu l'avis de la 8<sup>e</sup> commission municipale, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Considérant qu'il convient d'établir une charte définissant les règles de fonctionnement des comités consultatifs, signée par tous les membres y siégeant, dans une démarche globale de démocratie participative portée par la Municipalité ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, par 24 voix pour et 3 voix contre (Mme VERNEREY, MM. PERNIN et ROLAND) :

- > **De s'engager à respecter la charte de fonctionnement interne des comités consultatifs ;**
- > **De dire que chaque membre siégeant au sein des comités consultatifs de la Commune d'Ornans, sera destinataire de ladite charte.**

Pour extrait conforme,

La Maire,

Isabelle GUILLAME



Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le

ID : 025-200055903-20201021-2020\_84-DE



**N° 2020/85**

**OBJET**

**Droit Individuel  
à la Formation des Élus  
(D.I.F.)**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22 Octobre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 Octobre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

**Séance du 21 Octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Thibaut SERVANT, représenté par M. Christophe JOUVIN,
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par Mme Isabelle GUILLAME,
- M. Jean-Louis ROLAND, représenté par Mme Marie-Christine VERNEREY,
- Mme Christine JEANNEY, représentée par Mme Karima DAHES,
- M. Franck COLLINET, représenté par M. Sébastien LAITHIER.

Étaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants et R.4135-19-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;

Vu le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 fixant les conditions financières et les modalités d'ouverture et d'utilisation du droit individuel à la formation des élus locaux ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la Commune ;

Considérant que le montant dédié à la formation des élus inscrit au budget prévisionnel, doit au minimum être au minimum égal à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil municipal ;

Considérant que le montant des crédits sont ouverts au budget principal 2020 à l'article 6535 (formation) et à l'article 6532 (frais de mission) ;

Considérant que ces crédits sont répartis à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Autorise Madame la Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune par les élus au Conseil Municipal ;**

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le

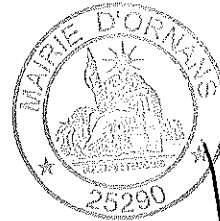
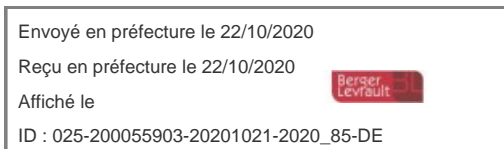
ID : 025-200055903-20201021-2020\_85-DE



- > Autorise Madame la Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une session de formation organisée par un organisme agréé ;
- > Autorise le remboursement des frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales ;
- > Charge Madame la Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués ;
- > Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet ;
- > Dit que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits chaque année au budget communal, au chapitre 65, comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation).

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



**N° 2020/86**

**OBJET**

**Acquisition d'un garage  
sis 115 rue Volta**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22 Octobre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 Octobre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

**Séance du 21 Octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Thibaut SERVANT, représenté par M. Christophe JOUVIN,
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par Mme Isabelle GUILLAME,
- M. Jean-Louis ROLAND, représenté par Mme Marie-Christine VERNEREY,
- Mme Christine JEANNEY, représentée par Mme Karima DAHES,
- M. Franck COLLINET, représenté par M. Sébastien LAITHIER.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.1111-1 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2002 ;  
Vu le courrier de Madame Marie-Françoise BOILLON représentant l'indivision BOILLON, en date du 13 septembre 2020, par lequel elle confirme son accord pour céder à la Collectivité un garage sis 115 rue Volta, cadastré AT n° 336, au prix de 1.800 € ;  
Vu l'extrait du plan cadastral de la Ville d'Ornans relatif à la parcelle n° AT 336 ;

Considérant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Boris PIERRET ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Décide l'acquisition, par voie amiable, du garage sis 115 rue Volta, cadastré AT n° 336, appartenant à l'indivision BOILLON, au prix de 1 800 €, hors taxes et droits d'enregistrement ;**
- > **Autorise Madame la Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le

ID : 025-200055903-20201021-2020\_86-DE



Pour extrait conforme,

La Maire,

Isabelle GUILLAME





**N° 2020/87**

**OBJET**

**Prescription de modification  
simplifiée du Plan Local  
d'Urbanisme de la  
Commune d'Ornans**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22 Octobre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 Octobre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

**Séance du 21 Octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Thibaut SERVANT, représenté par M. Christophe JOUVIN,
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par Mme Isabelle GUILLAME,
- M. Jean-Louis ROLAND, représenté par Mme Marie-Christine VERNEREY,
- Mme Christine JEANNEY, représentée par Mme Karima DAHES,
- M. Franck COLLINET, représenté par M. Sébastien LAITHIER.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;  
Vu le code de l'urbanisme et ses articles L 153-36 à L153-48 ;  
Vu le PLU approuvé le 25 juin 2002, modifié les 6 juillet 2006, 31 mars 2011 et 29 août 2013 ;  
Vu la délibération n°2020/35 en date du 17 Juin 2020 ayant pour objet « Projet de la Société ITW RIVEX » portant sur le soutien de la commune d'Ornans au projet de relocalisation de ladite Société ;

Considérant l'importance du projet de relocalisation de la Société ITW RIVEX en matière économique et l'importance de préserver l'emploi sur le bassin de vie ;

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

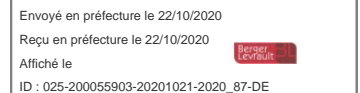
Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Exposé des motifs :

Monsieur Boris PIERRET présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis, à savoir :



La modification simplifiée du PLU a pour objet la modification, l'adaptation ou la suppression de deux emplacements réservés du PLU, en l'occurrence :

- L'emplacement 21 prévu pour l'« Aménagement d'un carrefour sur la nouvelle desserte Sud de la Zone Industrielle Noirichaud avec la liaison sur la rue des Epenottes » dont les parcelles concernées sont AN (17-10-161-162)p et AR (21-22-23-24-189-194-219)p ;
- Et l'emplacement 37 prévu pour l'« Aménagement d'une desserte cycliste et piétonnière sur l'ancien tracé ferroviaire entre l'Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny et la Loue » dont les parcelles concernées sont AN (10)p et AS 206 ;

qui ne sont plus pertinents au regard de l'ancienneté du PLU et qui risquent de compromettre le projet de relocalisation de l'usine ITW RIVEX.


Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Boris PIERRET,

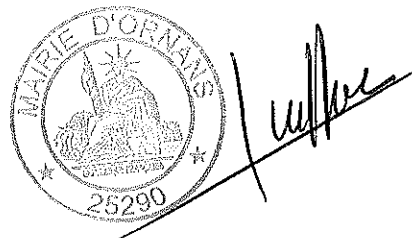
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'autoriser Madame la Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Ornans ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 22/10/2020  
Reçu en préfecture le 22/10/2020  
Affiché le   
ID : 025-200055903-20201021-2020\_87-DE



DEPARTEMENT du DOUBS  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
CANTON d'ORNANS  
COMMUNE d'ORNANS

**N° 2020/88**

**OBJET**

**Renouvellement du contrat  
de location du véhicule  
« navette gratuite »**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22 Octobre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 Octobre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 21 Octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Thibaut SERVANT, représenté par M. Christophe JOUVIN,
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par Mme Isabelle GUILLAME,
- M. Jean-Louis ROLAND, représenté par Mme Marie-Christine VERNEREY,
- Mme Christine JEANNEY, représentée par Mme Karima DAHES,
- M. Franck COLLINET, représenté par M. Sébastien LAITHIER.

Étaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de location du véhicule « navette gratuite » conclu entre la Commune d'Ornans et la Société TRAFIC COMMUNICATION, filiale du Groupe VISIOCOM, pour une durée de 3 ans, arrivant à terme le 6 décembre 2020 ;

Vu le contrat de location proposé par ladite Société dans les mêmes conditions, joint à la note explicative de synthèse ;

Considérant qu'il convient de renouveler ledit contrat arrivé à échéance, présentant un intérêt en matière d'économies d'énergie et de lutte contre la pollution ;

Considérant que le financement du véhicule est exclusivement assuré par la Société TRAFIC COMMUNICATION au titre des recettes des emplacements publicitaires situés sur le véhicule de marque « Renault Kangoo ZE Utilitaire » utilisé par les services techniques municipaux ;


Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Sébastien LAITHIER ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **De renouveler le contrat de location du véhicule « navette gratuite », pour une durée de 3 années consécutives ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer ledit contrat, et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 22/10/2020  
Reçu en préfecture le 22/10/2020  
Affiché le   
ID : 025-200055903-20201022-2020\_88-DE



**N° 2020/89**

**OBJET**

**Délibération complémentaire  
aux DCM n° 2020/72 et 2020/73 :  
Désignation des garants des bois**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22 Octobre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 Octobre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

**Séance du 21 Octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Thibaut SERVANT, représenté par M. Christophe JOUVIN,
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par Mme Isabelle GUILLAME,
- M. Jean-Louis ROLAND, représenté par Mme Marie-Christine VERNEREY,
- Mme Christine JEANNEY, représentée par Mme Karima DAHES,
- M. Franck COLLINET, représenté par M. Sébastien LAITHIER.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code forestier, notamment l'article L 145-1 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/72, en date du 16 septembre 2020, relative à l'actualisation du règlement d'affouage ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/73, en date du 16 septembre 2020, concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'année 2020 ;

Considérant qu'il convient, conformément à l'article du code forestier susvisé, de procéder à la désignation de trois personnes garantes de la bonne exploitation des bois, lorsque le Conseil municipal décide d'affecter une coupe de bois sur pied à l'affouage ;

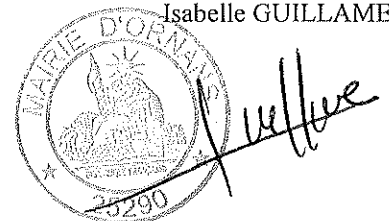
Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Michel BELPOIS ;


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Approuve la désignation des trois personnes suivantes, en qualité de garantes de la bonne exploitation des bois :**
  - **M. Gabriel GALLI,**
  - **M. Pierre LAZZARONI,**
  - **M. Michel MOREL,**
- > **Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



Envoyé en préfecture le 22/10/2020  
Reçu en préfecture le 22/10/2020  
Affiché le   
ID : 025-200055903-20201022-2020\_89-DE

**N° 2020/90**

**OBJET**

**Convention d'occupation  
du domaine public communal**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22 Octobre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 Octobre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

**Séance du 21 Octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Thibaut SERVANT, représenté par M. Christophe JOUVIN,
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par Mme Isabelle GUILLAME,
- M. Jean-Louis ROLAND, représenté par Mme Marie-Christine VERNEREY,
- Mme Christine JEANNEY, représentée par Mme Karima DAHES,
- M. Franck COLLINET, représenté par M. Sébastien LAITHIER.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'occupation à titre précaire de parcelles situées sur la Commune d'Ornans, en date du 22 octobre 2018, avec Madame Juliette THOMAS, consentie pour une période de 23 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Vu le bail rural à ferme conclu entre l'Association Foncière Pastorale des Côteaux d'Ornans et Madame Juliette THOMAS, le 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public communal entre la Commune d'Ornans, et Madame Juliette THOMAS, joint à la note explicative de synthèse ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention susvisée avec Madame Juliette THOMAS pour lui permettre d'exercer exclusivement une activité de tourisme équestre sur les parcelles sises au lieu-dit « Pré des Oies », cadastrées F 1081 et F 1083, d'une superficie totale de 36 a 12 ca, dont la surface réellement occupée porte sur 30 a, et qui font l'objet d'un bail rural à ferme avec l'Association Foncière Pastorale des Côteaux d'Ornans ;


Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Michel BELPOIS ;

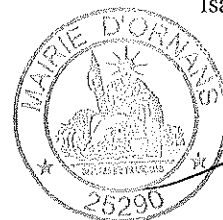
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Autorise Madame la Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal susvisée, et ce pour une durée de cinq années correspondant à la durée du bail rural à ferme se terminant le 31 décembre 2025, et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 22/10/2020  
Reçu en préfecture le 22/10/2020  
Affiché le   
ID : 025-200055903-20201022-2020\_90-DE





**N° 2020/91**

**OBJET**

**Convention de mise à disposition  
d'un véhicule municipal et d'une  
tente pliable à l'association  
des Restaurants du Cœur**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22 Octobre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 Octobre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 21 Octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Thibaut SERVANT, représenté par M. Christophe JOUVIN,
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par Mme Isabelle GUILLAME,
- M. Jean-Louis ROLAND, représenté par Mme Marie-Christine VERNEREY,
- Mme Christine JEANNEY, représentée par Mme Karima DAHES,
- M. Franck COLLINET, représenté par M. Sébastien LAITHIER.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la lettre de l'Association des Restaurants du Cœur, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, par laquelle il sollicite la mise à disposition d'un véhicule municipal pour l'approvisionnement du Centre d'Ornans dans le cadre de la campagne d'hiver, soit du 24 novembre 2020 au 15 mars 2021 inclus ;

Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention avec l'association des Restaurants du Cœur, fixant les conditions d'utilisation d'un véhicule municipal, ainsi que le prêt d'une tente pliable type -Vitabri- pour accueillir dans les meilleures conditions sanitaires les personnes fréquentant le Centre d'Ornans ;

Considérant que ladite association devra fournir à la Collectivité les copies des permis des conducteurs autorisés à utiliser le véhicule municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Estelle BOURNEZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal et d'une tente pliable à l'association des Restaurants du Cœur, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

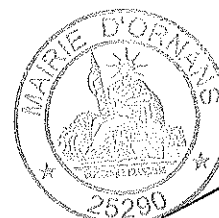
Affiché le

ID : 025-200055903-20201021-2020\_91-DE



Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



**N° 2020/92**

**OBJET**

**Désherbage de la  
Médiathèque municipale**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22 Octobre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 Octobre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

**Séance du 21 Octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Thibaut SERVANT, représenté par M. Christophe JOUVIN,
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par Mme Isabelle GUILLAME,
- M. Jean-Louis ROLAND, représenté par Mme Marie-Christine VERNEREY,
- Mme Christine JEANNEY, représentée par Mme Karima DAHES,
- M. Franck COLLINET, représenté par M. Sébastien LAITHIER.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal ;

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission municipale, en date du 6 Octobre 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale pour des documents devenus obsolètes, contenant de fausses informations, abimés, sales et-ou annotés ;

Considérant que le dernier désherbage a été réalisé en 2016 ;

Considérant qu'il convient de définir les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale conformément aux directives de la bibliothèque départementale du Doubs ;

Considérant qu'il convient de confier au responsable du service culturel, en lien avec le responsable de la médiathèque, le soin d'organiser régulièrement le désherbage suivant les critères définis, de privilégier le don des documents retirés à des associations (maison de retraite, hôpitaux, ...) ou des écoles, de détruire les documents trop abimés ou obsolètes et, si possible, les valoriser comme papier à recycler, étant précisé que tous documents liés au patrimoine d'Ornans et à Courbet doivent faire l'objet d'une concertation avec les élus avant toutes décisions ;

Considérant que dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **De désigner Madame Séverine GIRARD, responsable du pôle culturel, pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et l'autorise à signer les procès-verbaux d'élimination ;**

- > **De dire que l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire ;**
- > **D'autoriser la donation des livres qui ont fait l'objet de ce désherbage, à des associations ou à des structures à vocation sociale.**

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME

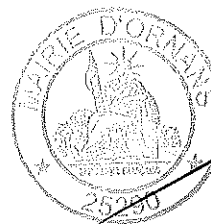
Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le

ID : 025-200055903-20201021-2020\_92-DE

Berger  
Levrault



*Isabelle Guillame*

**N° 2020/93**

**OBJET**

**Avenant n° 4  
à la DCM n° 2018/94  
relative aux tarifs publics**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22 Octobre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 Octobre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

**Séance du 21 Octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Thibaut SERVANT, représenté par M. Christophe JOUVIN,
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par Mme Isabelle GUILLAME,
- M. Jean-Louis ROLAND, représenté par Mme Marie-Christine VERNEREY,
- Mme Christine JEANNEY, représentée par Mme Karima DAHES,
- M. Franck COLLINET, représenté par M. Sébastien LAITHIER.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/94, en date du 21 novembre 2018, relative aux tarifs publics 2019 ;  
Vu les avenants n° 1, 2 et 3 à la délibération n° 2018/94, relatif aux tarifs publics 2019 ;  
Vu l'avis favorable de la 4<sup>e</sup> commission municipale, en date du 8 octobre 2020, émis sur le tarif du cinéma pour les maternelles ;  
Vu le courrier de la Commune en date du 9 octobre 2020, informant les marchands, producteurs et forains de la décision d'annuler les droits de place versés dans le cadre des foires et marchés au titre du dernier trimestre 2020 ;

Considérant qu'il convient de créer un tarif à 2 € pour les écoles maternelles qui se rendront au cinéma au titre du dispositif intitulé « Les Hivernales », cycle de programmation proposé aux tout-petits dans le cadre de projections scolaires ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, il est proposé d'exonérer les droits de place pour les foires et marchés pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 ;

Considérant qu'il convient d'apporter les modifications et précisions suivantes à la délibération susvisée comme suit ;

1. Tarif des tickets d'entrée du Cinéma Eldorado : ajout d'une ligne :  
**Tarif national « Maternelle au cinéma » ..... 2 € ;**
2. Droits de place pour les foires et marchés :  
**Exonération pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020 ;**

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Approuve l'avenant 4 à la délibération du Conseil Municipal n° 2018/94 en date du 21 novembre 2018, tel qu'indiqué ci-dessus ;**
- > **Dit que l'ensemble des autres tarifs publics 2019 restent inchangés jusqu'à nouvel ordre.**

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le

ID : 025-200055903-20201021-2020\_93-DE



Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME

**N° 2020/94**

**OBJET**

**Achat  
de matériels sportifs**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22 Octobre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 Octobre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

**Séance du 21 Octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Thibaut SERVANT, représenté par M. Christophe JOUVIN,
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par Mme Isabelle GUILLAME,
- M. Jean-Louis ROLAND, représenté par Mme Marie-Christine VERNEREY,
- Mme Christine JEANNEY, représentée par Mme Karima DAHES,
- M. Franck COLLINET, représenté par M. Sébastien LAITHIER.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis favorable de la 4<sup>e</sup> commission municipale, en date du 6 Octobre 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser la gestion des installations sportives mises à la disposition des associations et des collèges pour leurs pratiques sportives, et qu'à ce titre, la Commune prenne en charge le matériel mis en commun, ainsi que l'entretien dont le ménage (hors matériels spécifiques) ;

Considérant qu'à cet effet, il est proposé d'acheter les tatamis pour la somme de 5.340,30 € se décomposant ainsi :

Factures d'achat de fin 2014 des tatamis par l'association Judo Club Ornans :

- Ligue de Franche-Comté de Judo (66 unités).....	4.983,00 €
- Société GOFI Sport (45 unités) .....	2.205,00 €
Total .....	7.188,00 €

auquel il convient d'appliquer une réfaction de 5 % par année de détention ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard COULET ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

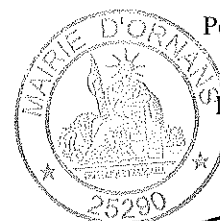
- > **D'acheter les tatamis judo acquis initialement par l'association DOJO Ornans (anciennement Judo Club Ornans) pour la pratique des sports de combat, pour la somme de 5.340,30 € ;**
- > **De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget Principal 2020 ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le

ID : 025-200055903-20201021-2020\_94-DE



Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



**N° 2020/95**

**OBJET**

**Approbation de la charte  
de fonctionnement  
du Conseil des Sages**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22 Octobre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 Octobre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

**Séance du 21 Octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Thibaut SERVANT, représenté par M. Christophe JOUVIN,
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par Mme Isabelle GUILLAME,
- M. Jean-Louis ROLAND, représenté par Mme Marie-Christine VERNEREY,
- Mme Christine JEANNEY, représentée par Mme Karima DAHES,
- M. Franck COLLINET, représenté par M. Sébastien LAITHIER.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015/112, en date du 30 novembre 2015, relative à la création du Conseil des Sages d'Ornans ;  
Vu le projet de charte de fonctionnement du Conseil des Sages, joint à la note explicative de synthèse ;  
Vu l'avis favorable de la 6<sup>e</sup> commission municipale, en date du 8 Octobre 2020 ;

Considérant qu'il convient d'établir une charte définissant les critères pour être membres, les moyens et le cadre d'intervention des membres du Conseil des Sages ;


Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Catherine FESSELIER ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Confirme son souhait de s'appuyer sur l'expérience et la disponibilité des aînés de la Cité, dans une démarche globale de démocratie participative ;**
- > **Approuve la charte de fonctionnement du Conseil des Sages.**

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 22/10/2020  
Reçu en préfecture le 22/10/2020  
Affiché le   
ID : 025-200055903-20201021-2020\_95-DE

